

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 00580

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Direction Juridique et Prévention
Secrétariat de la Commission Communale de sécurité
Tél : 04.66.56.10.73 ou 11.85
Références : IS/LG/MC/23/07/2026-0129

**OBJET : Autorisation d'ouverture de l'établissement
COLLEGE TAISSON
17 rue Taisson
30100 Alès
Type RN de 3^{ème} catégorie.**

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2542-3 et L 2542-4,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu le décret n°2025-429 du 15 mai 2025 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif aux commissions consultatives de sécurité et d'accessibilité,

Vu le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie,

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, création ou modification,

Vu les arrêtés préfectoraux n°2024-10-01-02 du 29 octobre 2024 et n°2021-03-0014 du 1^{er} mars 2021 instituant, pour la ville d'Alès, la commission communale de sécurité risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et la commission d'accessibilité aux personnes handicapées,

Vu l'avis favorable de l'étude de dossier n°AT 03 007 24 X 0119 concernant le PC 030 007 22 O 0039 M03 émis par la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 10 février 2025,

Vu l'avis favorable de l'étude de dossier n°AT 03 007 24 X 0119 concernant le PC 030 007 22 O 0039 M03 émis par la commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date du 11 février 2025,

Vu la demande d'ouverture partielle formulée par la direction de l'établissement,

Vu l'avis favorable émis lors de la visite de réception du phasage 1 du 20 août 2025 par la commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,

Vu la visite technique en accessibilité lors d'une visite sur site le 20 août 2025,

Vu l'arrêté municipal n°2025/00716 du 15 septembre 2025 relatif à l'autorisation d'ouverture du phasage 1 des travaux de l'établissement collège Taisson situé 17 rue Taisson – 30100 Alès,

Vu la demande d'ouverture formulée par la direction de l'établissement le 16 juin 2026,

Vu l'avis favorable émis lors de la visite de réception du 23 juillet 2026 par la commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,

Considérant qu'aucune prescription ne fait obstacle à l'ouverture et à l'exploitation de l'établissement,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'établissement collège Taisson de type RN de 3^{ème} catégorie, situé 17 rue Taisson – 30100 Alès est autorisé à ouvrir au public.

ARTICLE 2

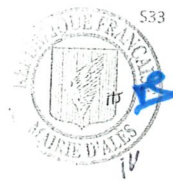
L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet du Gard.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès, Monsieur le commissaire divisionnaire de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'Alès et Saint-Christol-les-Alès, Monsieur le directeur de la police municipale et Monsieur le chef de corps des sapeurs-pompiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Alès, le

Le Maire

Christophe RIVENQ

03 AOUT 2026

Il est indiqué à l'exploitant que la présente autorisation vaut pour les dispositions du Code de la construction et de l'habitation ; elle ne saurait l'exempter des autres autorisations administratives notamment au titre du Code de l'urbanisme et du Code de l'environnement auxquelles il est tenu de se conformer.